

De l'identitaire au problème de la territorialité. L'OCRS et les sociétés Kel Tamacheq du Mali

Naffet KEÏTA
Université de Bamako

Résumé

Le débat et les recherches engagés sur les relations franco-maliennes ont mis en lumière l'importance et la diversité des formes de représentation de l'un et de l'autre. Or, en nous situant dans la longue durée, l'Autre devient massif, non pas qu'il soit différent de Nous mais de ce que nous pensons ou croyons qu'il a été ou qu'il aurait été.

L'étude qui suit se propose de présenter une démarche pour aborder ce champ anthropo-sociologique que constitue, pour l'Etat malien, le problème de l'autorité dans son rapport avec un pouvoir d'Etat n'ayant pas encore résolu les questions d'homogénéisation de ses références socioculturelles et de sa liaison directe au peuple. Ce qui sous-tend la description, au-delà des apparences, des réalités profondes qui ont présidées aux multiples modifications des frontières-lignes en AOF à travers le chiasme de l'OCRS, ce qui inaugure la déconstruction de l'historicité d'en haut. Nous nous sommes inscrit dans la saisie des contours du « ravalement » des Arabo-berbères dans le cadre territorial de l'actuelle République du Mali. C'est en cela que nous avons pu, d'une part, articuler une sorte de parallélisme entre une lecture historique et une lecture anthropologique, et d'autre part, saisir les manières dont ces populations ont subi, accepté de collaborer ou ont résisté à la colonisation et les problèmes liés à la formation de l'entité Mali. L'histoire des « nations africaines colonisées » passe par ces lignes d'évolution. Cette nation résulterait d'une combinatoire : celle de la synthèse entre la constitution de l'Etat, et la combinaison ethnique du ou des peuples concernés ; le tout lié dans un processus, celui du choix politique collectif. Ce qui nous fait dire que l'histoire est une chronologie contrastée. Car les temps de la construction de l'Etat et des « métissages ethniques » sont différents, le heurt de ces deux dynamiques a fait obstacle à l'émergence d'une vie politique ouverte et a retardé par ce biais la construction de la nation.

Le décret du 16 juin 1895 du ministre des colonies (Camille Chautemps) consacrait la naissance de l'Afrique Occidentale française. Les frontières coloniales ont été définitivement adoptées et l'histoire des futurs Etats était amorcée¹ par l'imposition des frontières-lignes² dont le terme même était ignoré auparavant des peuples ainsi encerclés et partagés. De ces territoires, sont issues les postcolonies et les nations correspondantes qui doivent émerger à leur tour.

Le Mali désigné, tour à tour, le Sénégal-Niger, le Haut Sénégal-Niger et Soudan français, devient le 24 novembre 1958 « Etat membre de la communauté Franco-africaine »³ et accédait, plus tard, à l'indépendance le 22 septembre 1960, après l'éphémère Fédération du Mali (4 avril 1959- 20 août 1960) l'unissant au Sénégal. Ces frontières ont été reconnues, voire renforcées par la charte fondatrice de l'OUA en 1963. Certes, elles ne tenaient pas compte des appartenances ethniques diverses composant le nouvel Etat, « c'est-à-dire tenant peu compte, utilisant en partie mais n'hésitant pas non plus à contrarier, par ignorance ou par intérêt, des identités culturelles forgées au cours des siècles » (Coquery-Vidrovitch, 1995 : 10); elles se sont trouvées donc divisées entre plusieurs territoires étatiques.

Ce bref rappel des cadres historiques de la formation de l'Etat en postcolonie malienne montre que si l'Etat en Occident a réussi à créer une forte homogénéité avec une telle

¹ L'Afrique précoloniale a connu, comme partout ailleurs, la constitution des Etats qui ont eu une histoire ; ils ont engendré par conséquent des formes de « nationalismes » et de « sociétés civiles », même si les termes différaient des normes occidentales. Ce fait « national précolonial » a été qualifié d'ethnique par nombre d'historiens des années 1960.

² Ces frontières-lignes n'ont pas consacré, seulement, la division des colonies, elles participent au partage d'un même peuple entre plusieurs territoires. C'est le cas des Touareg ; des Soninké ; des Sénoufo ; etc.

³ Constitution d'octobre 1958 instituant la V^e République française (art. 78).

structure en raison principalement du développement du capitalisme, il en est autrement en Afrique où l'Etat précolonial ne correspondait à aucune notion de « patrie »⁴. Ainsi, selon les circonstances, l'individu peut jouer sur tel registre ou sur tel autre, ce qui interdit de le confiner exclusivement dans son groupe ethnique comme si cela était une catégorie nationale, figée, de laquelle il ne pourrait pas s'échapper⁵. En outre, les logiques sociétales prédominantes au sein des formations sociales africaines participaient fortement de la structuration de l'Etat postcolonial, de facture « jacobine » souscrivant largement aux trois principes fondamentaux d'unité, de comptabilité et de bureaucratie, mythe fondateur de l'Etat Occidental. Le loyalisme des groupes sociaux ou « ethniques » à l'égard du pouvoir central restait très problématique. La compréhension de l'irrédentisme Touareg au Mali ne peut s'effectuer en dehors de l'éclairage des contextes colonial et de la décolonisation à savoir en marge des péripéties de la construction de l'Etat postcolonial et des rapports de l'Etat malien, d'avec non seulement, les différents groupes ethniques qui le composent, mais aussi les frontières-lignes léguées par la puissance coloniale.

Cette étude est motivée par les interrogations suivantes : en quoi la colonisation peut-elle être considérée comme une gestion différentielle des identités ethniques et que la décolonisation consacre, d'une certaine manière, les soubresauts périodiques des marchands d'identité ? Spécifiquement, quels sont les liens existant entre le processus de décolonisation et la réactualisation des mouvements de rébellion, les manifestations violentes de l'ethnicité, la sécurisation des frontières au Mali ? Quelles sont les lignes de forces ou de permanences de la conflictualité dans les postcolonies pour que ces mouvements soient considérés comme des luttes où se manifestent le particularisme ethnique, les problèmes d'identité en construction ou en re-construction et ou portent-ils sur des mouvements sociaux capables de lutter au nom d'objectifs généraux contre le pouvoir étatique ? Quel est le lien existant entre l'ethnicité et la formation des identités dans une situation de décolonisation ?

Quelques hypothèses circonscrivent notre analyse ; elles mettent, essentiellement en rapport deux groupes de relations : d'un côté ceux du rapport social et d'acteur social; de l'autre, celui de la décolonisation-rébellion en tant que « condition » (d'exclu) et processus de re-structuration et de modernité en construction : la trajectoire coloniale française a informé pour une large part la formation de l'identitaire Tamacheq, or, l'ethnicité, étant une construction et une ré-construction, elle ne peut être légitimée, diffusée que si elle est considérée comme un phénomène socio-culturel légitime ; aussi longtemps que la politique s'occupera du pouvoir, de gains et de pertes, l'ethnicité sera une des ressources des hommes politiques ; les rebelles sont des « acteurs cyniques », qui sont parvenus à faire des choix stratégiques au sein de l'Etat pour influencer, d'une part, sur les politiques gouvernementales destinées aux pasteurs-nomades et, d'autre part, participer à la gestion globale de l'Etat, qui est désormais perçu non plus comme le « être ensemble » mais le « faire ensemble ». Le champ de nos recherches se limite au Soudan français, et, particulièrement, les cercles des confins du Sahara, entre 1950 à 1960 et ses suites. Nous présenterons donc des sortes de cas. Car, s'il est vrai que la colonisation française s'est distinguée plus que d'autres par son paternalisme et que la décolonisation, ensuite, a été l'une des moins réussies. Si pareille perspective offre des avantages, elle peut aussi, partiellement du moins, limiter la portée des réflexions proposées et en marquer le cours. Le propos de ces réflexions est avant tout de cerner la spécificité de la décolonisation française et la situation de décolonisé après celle dont elle procède, la situation de colonisé au

⁴ G. Nicolas (1987 : 159) récuse la perspective imposée, inspirée de l'approche duelle Etat/Société civile propre à l'Occident et note : « *La multi-appartenance étant la règle, le sujet individuel n'est pas placé seulement face à l'Etat. Il s'inscrit dans plusieurs communautés, ethnique, religieuse, régionale, etc.[...] Aussi bien que nationale* ».

⁵ Cf. Amselme et Mbokolo (1985). A ce propos, Bayart (1983 : 84) note : « *Pour peu que cette extrême plasticité des identités ethniques soit restituée dans sa diachronie, il se confirme, que l'Afrique noire précoloniale n'était pas, à proprement parler, constituée en une mosaïque d'ethnies* ».

Soudan français. Pour ce faire, nous nous placerons à un point de vue diachronique, le seul, pensons-nous, qui permette de cerner la spécificité de la colonisation et de la décolonisation au Mali.

1. Le projet Saharien : une vision économique ou une reconfiguration territoriale

A la veille de la conquête coloniale, le Sahara⁶ était structuré en zones d'influence politique, principalement, contrôlées par les confédérations Touarègues (Hoggar, Aïr et Ouelleminden). Avec les conquêtes coloniales, Il s'est vu occupé par les Français et les Italiens (Libye). Suivant les spécificités de la colonisation française⁷, l'espace est découpé en cinq zones au début des années 1950⁸. Avec l'expérience réussie de l'Office du Niger⁹, la perspective de réalisation du vieux projet du Méditerranée-Niger du début de la colonisation¹⁰ se précise. Les hésitations dans les découpages et les recollages des années 1940¹¹ consécutives aux conséquences de la grande guerre en termes des potentialités du Sahara en ressources minérales et minières¹², des ambitions, certes légitimes, naissent. C'est alors que le

⁶ Le Sahara est ce vaste unité géographique, climatique et géologique qui s'étend de l'Atlantique à la mer rouge. Le Sahara dont il est question, ici, est celui central.

⁷ Elles se résumaient à trois formes qui sont : les colonies de peuplement, les protectorats et les zones de colonisation directe.

⁸ Selon Bourgeot (1995: 391), deux zones limitrophes du Maroc et de la Tunisie et trois territoires dépendants des Gouverneurs généraux de l'Algérie, de l'AOF et de l'AEF sont concernés par le projet. Et quatre ministères avaient sous leur tutelle ces zones : l'intérieur, la défense nationale, les Affaires marocaines et tunisiennes et la France d'Outre-mer.

⁹ Comme pour s'inspirer de la renommée de son homonyme E. Belime, A. Belime, l'un des membres du comité d'études de la création d'un Sahara français, annonce qu'« *il s'agit simplement de donner aux Sahariens un statut particulier, (...) le premier intérêt de cette intégration du Sahara est surtout politique : prolonger en Afrique le territoire de la France. [Le Sahara] recèle certaines richesses souterraines dont on découvre actuellement les indices le long de la voie ferrée du Mer-Niger et dans certaines autres régions telles que l'Aïr, l'Adrar des Ifoghas.... Nous voulons en somme faire passer le Sahara d'une formule centrifuge à une nouvelle formule de concentration française* » (Procès-verbal n° 11 du 18 janvier 1952 et CHEAM, n° 50, 1963).

¹⁰ « *Notre propos est de répondre à cette question pour dire : qu'entre le Sahara et les Territoires français d'Afrique Noire, les liaisons de structure fondamentale sont désormais d'une inéluctable nécessité. (...) Si la France, en organisant l'OGRS veut jouer gagnant, il lui faut, en les devançant, surclasser les SOERGER et les Anton SISCHKA qui, depuis fort longtemps, ont mûri des plans, techniquement étudiés, lesquels trouveront, sans nul doute, un oratoire à travers le Traité de Marché Commun. Tout le monde sait que le Transsaharien est devenu le « Méditerranée-Niger ». [Son achèvement] n'est plus un problème d'opportunité économique. Il prend, en fonction même du développement du Sahara, qui ne saurait rester isolé, renfermé sur lui-même, (...), un caractère de fatalité historique. (...) Mais le Méditerranée-Niger, à lui seul, ne suffit pas. Il faut revenir au plan, vieux d'un demi-siècle du Gouverneur général Roume. Il faut construire la dorsale de la boucle du Niger : Bamako-Kandy, à laquelle viendrait s'ajouter, comme des bretelles, les voies ferrées de la côte de Guinée (Guinée française, Côte d'Ivoire, Haute Volta, Dahomey, Togo). Rien n'empêche cette dorsale de rencontrer le Méditerranée-Niger, à la fois, à Ségou et à Gao* » (Voir Fily Dabo Sissoko, « A propos de Sahara, les liaisons nécessaires », in : Vérité (organe du Parti Progressiste Soudanais), n° 607 du vendredi 15 août 1957, pp. 1 à 3.

¹¹ Cf. Archives Nationales du Mali : 5 E-15, 16, 17 et 18 qui traitent du rattachement de Sikasso – Ouahigouya à la Côte d'Ivoire, 1937 ; 5 E 19, rattachement de Gao au Niger, 1937 – 1939 ; 5 E-22, 25, 26, 27 et 29 Frontières Soudan français et de la Mauritanie, 1925 – 1939 ; enfin V. Naffet Keïta (2003 et 2004).

¹² « *Il est généralement admis par tous les hydro-géologues compétents ayant étudié cette région, que le Sahara recouvre d'immenses réserves d'eau sous pression. On cite couramment la Mer de Savornin (800 000 km² – 50 milliards m³) et le Bassin de Kattara (3 milliards de m³). La nappe la plus importante va de la Mauritanie à la Somalie en passant par le Mali, l'Algérie, la Libye, le Niger, le Tchad, le Soudan et l'Éthiopie. Or dès qu'il y a de l'eau, tout devient possible au Sahara. Il a été décelé dans les zones sahariennes, rien que la région Nord de Tombouctou les minerais suivants : Gypse : 3 000 000 tonnes, Mirabilite : 198 millions de tonnes, Glauberite : 366 millions de tonnes, Charbon : 435 millions de tonnes, Fer : 500 millions de tonnes, Manganèse : 3,5 millions de tonnes, Phosphates : 2 millions de tonnes, Sel gemme : 53 millions de tonnes. Des indices sérieux existent, concernant le diamant, le platine, le cuivre, le nickel, l'or, le lithium, l'uranium, le zinc, l'étain, le plomb et le pétrole. Le Journal le Monde du 23/7/57 avançait le chiffre de 6 à 7 millions de tonnes de pétrole comme production potentielle annuelle du Sahara. On se souvient que l'Omnium Français des Pétroles avait envisagé de construire en Bourgogne une raffinerie rien que pour le Pétrole Saharien* ». Et, Max Lejeune, alors Ministre

député Jully déposa un projet de loi à l'assemblée nationale. Le projet visait à unifier le Sahara et le mettre au premier plan des préoccupations nationales. Il suggéra la création d'un territoire d'Outre-mer, placé sous l'autorité du haut commandement de la République française. En réalité, il s'agissait de créer, dans le cadre de l'Union française, un territoire autonome saharien français. Malgré les hésitations et les résistances, les complications de la guerre d'Algérie aidant, le projet prend corps et forme, en 1957.

1.1. Les régions Nord du Soudan français et la gestion des ressources du Sahara

Les régions sahariennes du Soudan français et du Niger ont été les dernières à être occupées et contrôlées par les colons français (Anonyme 1894 : 679-684). Peuplées de nomades Touaregs et Arabo-Maures dont les premiers contacts de la résistance à la conquête datent de 1881¹³. Certes, s'il importe de saisir les figures de l'Etat et les manières dont cet Etat a classifié, ordonné les gens, selon toute une série de signes, cet événement et les révoltes, qui s'en sont suivies, avaient rendu les Français méfiants et ont marqué leurs imaginations ; dès lors, dans les études consacrées par leurs soins c'est la vision d'un monde nomade fragmenté et éclaté qui est largement développée, fournissant la légitimité morale de l'entreprise coloniale qui, face à l'anarchie et à l'incurie des indigènes, apparaît comme une mission civilisatrice et même une ingérence humanitaire¹⁴. Après la conquête, ces régions sont restées territoires militaires et ont été administrés différemment des autres régions du Soudan français, bien que théoriquement intégrées à l'AOF, elles n'en vécurent pas les mêmes évolutions politiques et sociales. Un des acteurs de la décolonisation au Mali note : « *L'occupation coloniale créera les premières discriminations entre nomades blancs et sédentaires noirs. Les actuelles régions Nord ont souffert d'une sous-administration chronique : 4 cercles, 10 écoles dont 4 dites « régionales » (primaires au niveau des chefs-lieux de cercles), 10 dispensaires et infirmeries. Cette administration, géographiquement et culturellement à des années-lumière des préoccupations des habitants, se caractérisait par la séparation systématique des deux populations. Rien n'avait été entrepris en direction des populations nomades dans le domaine social et culturel. Seules les populations sédentaires étaient astreintes aux 10 jours annuels de prestations obligatoires pour l'entretien des routes et la construction de bâtiments administratifs. Seules, elles étaient soumises, au recrutement pour l'école, l'armée et pour les corvées exigées pour les industries coloniales. Le résultat le plus négatif aura été que rien n'a été entrepris pour le bien-être physique ou culturel des populations nomades. L'un des pionniers de la scolarisation des populations nomades aura été le chef des Kel Antessar de l'Ouest, Mohamed Ali Ag Attaher qui fit ouvrir des écoles sous la tente, pour sa tribu, et dont il faisait assumer les dépenses par les parents des enfants ainsi scolarisés. Ce fut l'origine des écoles nomades et des cantines scolaires dans les 6^e, 7^e et 8^e régions actuelles »¹⁵. L'indépendance met en pleine lumière leur marginalisation et les fractures, qui en ont résulté,*

français, inaugurant le pipeline n°1 à Toggourt en Algérie, déclarait : « *Dans quelques années, la France, aidée par des concours extérieurs arrivera à obtenir son ravitaillement en carburant et deviendra directement après les USA et l'URSS, la 3^e puissance énergétique mondiale* ». Voir : Amadou Traoré, « L'OCRS : tentative de mainmise française sur le Sahara », document ronéotype, s.d. Notons que l'auteur est non seulement un ancien cacique du RDA, mais aussi le premier directeur de la Librairie Populaire du Mali.

¹³ Nous avons les massacres des colonnes du Colonel Flatters en 1881 et de Bonnier en 1894; nous avons aussi les révoltes Ouelleminden de 1902-1916 avec Firhoun, dans la boucle du Niger et de 1917 dans l'Air avec Kaosen.

¹⁴ Cf. Hélène Claudot-Hawad (1993 : 133). Par ailleurs, elle regrette l'utilisation, d'une part, des hypothèses diffusionnistes par nombre d'auteurs dans l'explication des révoltes Touaregs et, d'autre part, de certains concepts qui amplifient la réalité telle : nation, révolution, fédération ou de territoire.

¹⁵ Amadou Traoré, « L'OCRS : tentative de main-mise française sur le Sahara », document ronéotype, s.d. Egalement, Décret interministériel relatif au recrutement des troupes indigènes en AOF et AEF, BOG, 1933, p. 929 (Archives Nationales du Mali : Chrono. Arrêtés et décisions n° 1632 et n° 2099 ; Correspondance générale du Ministre de la France Outre-mer, 1957).

perdurent aujourd'hui (Boilley 1995 :80). Sous le gouvernement de G. Mollet, le parlement vota la création de l'OCRS le 10 janvier 1957. Le 13 juin 1957, le ministère du Sahara est créé et confié à Max Lejeune. Sa compétence s'étendait aux parties sahariennes des territoires du Sud de l'Algérie (décret du 7 juillet 1957) et aux parties sahariennes du Soudan (Mali actuel), du Niger et du Tchad. Certes, à noter que les limites géographiques définissant l'espace d'intervention de l'OCRS variaient selon les années de publication des cartes¹⁶. Suivant les différentes réglementations, l'organisation était investie de quatre compétences majeures (économique, politique, sociale et diplomatique). L'ordonnance du 04/02/1959 (art.7) lui attribue l'organisation des pouvoirs de négociation avec les organismes internationaux ou étrangers. Le délégué général est habilité « à rechercher... l'adhésion des territoires limitrophes et à passer avec ces derniers des conventions destinées à lui permettre de réaliser son objet » (Dabezies 1960 : 84 et Bourgeot 1995 : 354). De surcroît, le décret du 21 mars 1959 stipule que le délégué général est investi, dans les limites de ces compétences, des attributions antérieurement dévolues au gouverneur général de l'Algérie. En revanche, l'art.7 du même décret abroge l'art.10 de la loi du 10/01/1957 qui autorise à transférer au délégué général, les attributions détenues par les hauts commissaires et gouverneurs d'AOF et d'AEF. Un tel décret prépare l'imminence des indépendances. Par-delà, la pertinence économique d'un tel projet par le colonisateur, il y a là manifestement une volonté de re-territorialisation et surtout, dans le contexte de la guerre d'Algérie porteuse d'indépendance. Telle interprétation nous commande l'analyse de Bourgeot (1996: 354)¹⁷. Par ailleurs, le développement des infrastructures de communication, d'éducation, sanitaires et routières occupait une place de choix.

1.2. La logique coloniale versus la territorialisation de l'identité Tamacheq

Si la logique de la colonisation se résumait à l'exploitation des ressources (minières et agricoles) et partant humain, notons que le milieu n'était pas nanti comme les régions méridionales. Cela ne voudrait point dire que ces populations n'ont pas eu à payer le tribut (elles ont participé aux efforts des deux Guerres Mondiales à travers la ponction de bétail)¹⁸. Ainsi, le manque d'infrastructures dans ces régions à l'indépendance ne peut pas s'expliquer par rapport au mode de vie des populations (nomades). En réalité aucune administration de ponction n'a développé un pays ou une région¹⁹. Enfin, le mal développement de ces régions trouvait son fondement dans l'action colonisatrice elle-même, cela d'autant plus que le colonisateur, lui-même, n'avait pas fini de statuer sur le sort réservé à ces régions et à ces populations. Tel est le sens des propos de Fily Dabo Sissoko, lorsqu'il écrit à l'encontre de Michel Brancourt qui dit avoir recensé en un an « 1232 articles sur le Sahara et 103 discours, pour dire quoi ? »²⁰ en se référant à deux études de Roland Pré²¹ et du contre-Amiral R. Leportier²² : « (...) Si ce programme d'équipement était poursuivi, il serait illogique de la

¹⁶ Avec les conventions signées en 1959 par le Niger et le Tchad, le domaine territorial de l'organisation s'est vu agrandi de plus d'un million de km² (cf. CHEAM, n° 116 890, s.d.). Vallet (1966: 1), rapportant les propos du dernier commandant de cercle de Kidal avant l'indépendance et délégué général de la France à Tamanrasset au moment des accords d'Evian (J. Clauzel), situe les limites territoriales à deux niveaux : « l'une minima qui englobe la zone qu'on ne saurait contester aux Touareg et l'autre maxima qui cerne celle où vivent les Touareg en milieu d'une majorité noire ».

¹⁷ « Il a paru nécessaire au gouvernement de ne pas limiter cette réforme à la création d'une autorité purement économique, il ressort une compétence qui confine au politique, d'autant que le statut de l'organisation, présentée comme une personne juridique de droit public français, ne la rattache à la communauté ».

¹⁸ Voir **Archives Nationales du Mali** : Bulletin de renseignements touchant la zone saharienne, juin-juillet et septembre 1940, E 140.

¹⁹ Voir **Archives Nationales du Mali** : E 140, janvier 1940, op.cit.

²⁰ Voir : *Réalités*, n° 138 de juillet 1957.

²¹ V. *Productivité France d'Outre-mer*, n°19-20, Spécial, juillet-août 1955.

²² V. *Panorama du Monde*, n°9, printemps, 1955.

laisser désormais en souffrance, précisément en fonction de la création de l'OCRS, il en résulterait de vastes combinats économiques complémentaires de ceux qui verront le jour au Sahara. Parallèlement, de nombreux problèmes, essentiels à l'économie des Territoires d'Outre-mer seraient résolus, tels que : les équipements d'énergie hydro-électrique ; de vastes zones d'irrigation ; la navigabilité définitive, assurée pour l'année, du Sénégal au Niger et l'achèvement des travaux de l'Office du Niger. Le résultat en est, comme l'écrit Roland Pré, que 'l'axe économique Congo-Bénin replacera la France au premier rang des puissances mondiales' » ; et le contre-Amiral Lepotier d'enchaîner : « '... l'étendue et les richesses naturelles de l'Afrique doivent lui faire jouer le rôle de grand arrière logistique de l'Europe dans la mesure où seront comblées les lacunes mises en lumière lors du dernier conflit'. Si ce raisonnement semble impeccable, un autre fait demeure : les 25 millions d'habitants des Territoires d'Outre-mer du bloc français d'Afrique Noire, échapperont désormais à la servitude économique du troc. L'industrialisation de ces territoires, au besoin concurrentielle, s'impose. C'est l'une des conditions de l'évolution sociale 'vers le mieux être, la santé et la culture' des pays sous développés, qui est l'un des rares problèmes qui fassent l'unanimité à l'ONU. Si l'union française doit être pensée pour faire face à son destin, c'est-à-dire de tels problèmes d'ensemble, d'envergure continentale que les hommes d'action de toutes les disciplines doivent s'attaquer, au-delà des problèmes de 'rentabilité' et d'une bien incompréhensible suspicion de sécession, par la persuasion, à lier le sort de la métropole à celui des Territoires d'Outre-mer et réciproquement : et que l'ère s'ouvre pour cet ensemble, de jouer un rôle prééminent dans le monde »²³.

En rapport au projet saharien de la métropole, les positions des colonisés ont divergé fondamentalement. Chaque position doit être située dans son contexte. Ici, à notre avis, c'est un député qui contribue à un débat d'ordre général sur les possibilités de développement que pourrait induire un tel projet. La position, ainsi dégagée, instruit, à n'en pas douter, une intercession en vue que le colon prend en compte le caractère holistique du développement dans les Territoires d'Outre-mer. Enfin, une telle position voudrait, de manière subreptice, que l'action coloniale se poursuive jusqu'à la réalisation de certaines infrastructures de base ou que le colon accompagne les colonisés à asseoir ces fondements de développement. Or, sans cette vision holistique, aucun développement d'ensemble des Territoires d'Outre-mer n'est possible. Ainsi, la position du PSP devenait plus explicite²⁴, même si par ailleurs, elle est teintée de réserve et de polémique²⁵, comme celui d'ailleurs de son rival de l'époque, l'US

²³ V. Fily Dabo Sissoko, « A propos de Sahara, les liaisons nécessaires », op.cit.

²⁴ « On nous parle des délimitations ce qui appelle une entité géographique qui suppose une organisation administrative d'où naît obligatoirement une entité politique et voilà notre territoire amputé. Nous disons que nous nous opposerons à cette amputation. L'OCRS devient Département avec un ministre délégué, assisté d'un Délégué général nommé par décret, partageant les pouvoirs des Hauts-commissaires de la République en AOF, en AEF et disposant d'une force armée, donc un véritable Etat dans l'Etat. Nous ne pouvons donc, mes chers collègues, souscrire à l'organisation politique ainsi envisagée et approuvons entièrement le rapport de l'intercommission », Hamounet Dicko, « Notre position au sujet de l'OCRS », Assemblée Territoriale (V. Vérité, n°731 du 22 janvier 1958).

²⁵ « La loi du 10 janvier 1957 est marquée d'un vice-juridique et légal. [Même si l'art. 4 de ladite loi jure d'avec les textes de 1946 et de la loi cadre](...). Or, il ne me revient pas que l'assemblée précédente ait été consultée sur le projet de création de l'OCRS. Je ne saurais suspecter les bonnes intentions de l'autre de cette loi, un député africain, M. Houphouët Boigny, qui nous avait émerveillé en 1946, par sa prise de position courageuse, et nationaliste au Grand Conseil, lors de l'affaire de permis de minier de Yambolé de Guinée. Nous ne saurions non plus suspecter un Gouvernement socialiste, promoteur de la loi-cadre de prendre une décision ayant pour but de frustrer les Africains du droit divin de l'occupant. (...). Quant aux intentions des promoteurs de l'OCRS je ne peux y porter, pour le moment, un jugement téméraire, comme je ne peux mettre à la charge du Ministre chargé de l'OCRS les lacunes de cette loi. Nous devons cependant être vigilants et ne pas accepter les yeux fermés une décision dont les conséquences pourraient être terribles pour l'avenir de nos populations », c'est nous qui ouvrons les crochets. V. Hamounet Dicko, op.cit.

RDA²⁶, parti qui va conduire le Soudan français à l'indépendance, au sujet de l'OCRS. C'est dire, que les différentes prises de position sont à mettre au compte du contexte global de la décolonisation, des accointances avec l'establishment politique français (communiste et socialiste) et de la situation de chacun des acteurs en rapport avec le réel : la possession et l'exercice du pouvoir qui, aussi, sont en rapport avec la prévenance des colonisés dans la préservation des intérêts de la puissance colonisatrice.

Cette volonté politique d'instaurer une entité saharienne spécifique, porteuse à terme de germe d'une autonomie territoriale, eut des répercussions sur les populations nomades vivant aux lisières du Sahara (malien et nigérien) pour lesquelles, nombreux étaient les commandants et les administrateurs de ces zones qui montraient des égards et de la commisération. Ainsi, se justifiaient les craintes du sénateur, Fillon, lorsqu'il notait : « ..., il y a chez eux un double courant d'aspirations populaires provenant de différences de races, auquel on n'a pas pris assez garde, me semble-t-il. Leurs populations du Nord, sahariennes, verraient sans déplaisir un rattachement à une organisation saharienne qui, dans leur esprit, les soustrairait en partie à une domination politique et administrative du Territoire africain dont elles relèvent à l'heure actuelle. Inversement, les populations africaines du sud de ces Territoires veulent garder dans leur orbite leurs régions sahariennes, craignant de perdre leur apport fiscal dans le budget général et surtout les richesses de leur sous-sol, que pourraient révéler bientôt les travaux des techniciens de l'OCRS. Elle n'est pas bonne en soi, cette dualité de tendances, qui conduit les uns à trouver que la délimitation prévue reste bien trop au nord, et les autres qu'elle descend bien trop vers le sud »²⁷.

S'agissant de la position de la France, elle ne peut être saisie que dans les interstices de son paternalisme et du jeu des alliances politiques. Ce qui explique, du moins, la démission de Bourges-Maunory et les hésitations de son gouvernement à traiter les questions coloniales. F. Mitterrand cadre bien la situation, à l'époque Garde des Sceaux et président de l'UDSR, après la décolonisation ratée du Maroc et de la Tunisie : « ...Nous devons aborder carrément le problème algérien et celui que pose déjà l'évolution des populations d'Afrique, c'est-à-dire des problèmes internes à la République française. La crise que traversent les affaires algériennes n'a pas permis au gouvernement d'entrer autant qu'il l'aurait voulu dans une phase constructive. Mais si M. Guy Mollet veut laisser aux négociations futures le soin d'élaborer les structures. (...). Je suis partisan du texte qui vient d'être voté. J'aurai cependant désiré un territoire du Sahara plus structuré, plus conforme à sa réalité géographique, plus autonome dans sa gestion à l'égard de l'Algérie et des Territoires de l'Afrique Noire qui le bordent au sud. La Sahara est le lien nécessaire de tous les éléments de l'Afrique et non le glacis délaissé de chacun d'entre-nous »²⁸.

²⁶ « Nous qui avons combattu le projet Julliy d'annexion du Sahara à l'hexagone, nous avons soutenu le projet Houphouët Boigny de création de l'organisation économique des régions du Sahara. Le second au souci d'émancipation de nos peuples, au besoin que ressent l'Afrique de voir rationnellement exploitées les richesses de son sous-sol et de son sol. (...). Mais depuis, l'OCRS fut coiffé d'un ministère qui a même cru devoir prendre des décisions territoriales sans consultation des territoires intéressés » (V. l'Essor n°2640 du 19 novembre 1957). Lors du 3^e congrès de l'US RDA, le ministre de l'intérieur déclarait : « Nous approuvons pleinement au Soudan en tant qu'organisation économique permettant l'exploitation à grande échelle des richesses sahariennes. Il va de soi que la nature même de ces richesses sahariennes, exige des capitaux considérables et la mise en œuvre de moyens techniques poussés qui ne sont pas à la portée des Territoires riverains du Sahara. En revanche, nous sommes contre la thèse tendant à faire du Sahara une entité politique et administrative qui soit rattachée directement à la métropole, soit constituée en un territoire à part. Nous n'acceptons pas de détacher du Soudan des Territoires qui lui sont propres. Nous ne voulons pas non plus que l'OCRS exerce une autorité directe, politique et administrative sur les territoires soudanais. Nous restons opposés à toutes délégations de pouvoirs, toutes nominations, toutes délimitations de frontières, toutes mesures tendant à faire de l'OCRS une entité politique distincte » (V. L'Essor n°2640 du 19/11/1957).

²⁷ V. Vérité [Organe du PPS], n° 642 du samedi 28 septembre 1957, p. 3 et Naffet Keita (1998).

²⁸ V. L'Essor n° 2447 du 8 mars 1957.

Dans l'ensemble, les commandants militaires et les administrateurs de colonies qui ont eu sous leurs ordres les Arabo-berbères, ont tiré les conclusions les plus contradictoires quant aux résultats de l'administration et de l'évolution de ces populations redoutées et admirées. A cet effet, Angoulvant écrivait : « *Avec les touareg, nous avons toujours montré des hésitations et une mansuétude qui n'étaient pas faites pour nous attirer le respect des gens qui ne s'inclinent que devant la force et la nécessité. Jamais, depuis l'occupation de Tombouctou, nous n'avons poussé jusqu'au bout la répression des mouvements insurrectionnels. Jamais, en un mot, nous n'avons conquis le pays* »²⁹. H. le Roux s'inscrit dans la même perspective lorsqu'il fait un plaidoyer en vue de mettre fin aux révoltes Touaregs. Virarez ira plus loin ; en énumérant les « explorateurs » et « missionnaires » français tués par les Touaregs en une vingtaine d'années, il demande que la France venge cette « injure » et expose un plan d'expédition dans son article non dépourvu de morgue (Lt. Jean 1909 : 125 et Hélène Claudot-Hawad 1990 : 134). A l'opposé de Virarez, Vuillot (1898 : 313-315) se veut l'avocat des Touareg à propos des massacres et opte pour une politique d'assimilation en utilisant les Touaregs comme de précieux auxiliaires pour la conquête du Sahara français (les futurs méharistes). Nous regrettons que l'auteur n'ait pas pris en compte que les seuls Touareg parmi toutes les autres populations composant la colonie ou vivant dans les régions septentrionales. Enfin, le Lt. Jean (1909: 272-274) précise : « *Nous verrons jusqu'à quel point est profonde la désorganisation de la race touareg. Nous pourrions ainsi apprécier que cette politique ait été clairvoyante et généreuse lorsqu'elle a apporté sa tutelle à cette race. La direction protectrice que nous lui avons donnée était la seule sauvegarde que les circonstances puissent créer pour écarter les dangers dont elle se menaçait tout en cherchant à nous en rendre victimes* ». Pour se donner bonne conscience, le colon à travers ses administrateurs militaires ont rapporté la discipline et la structuration militaire comme forme de gouvernement « unique » de la population, parce que la logique de fonctionnement ou de gestion des tribus et des fractions leur heurtait l'esprit. En ce temps leurs œuvres se parent de qualificatif « humanitaire » !

Un rapport administratif notait le panorama suivant : « *Quelques difficultés que nous ayons trouvées dans l'œuvre de pacification des populations de la vallée de la boucle du Niger, la tâche fut assurément plus facile que celle qui nous incombait dans le second territoire militaire. De l'un, nous eûmes constamment affaire à des tribus organisées, ayant à leur tête des chefs avec lesquels nous pouvions traiter ou des populations soumises à l'autorité d'un « faama » au pouvoir duquel nous arrivions à substituer le nôtre, tandis que dans le deuxième cas, nous ne trouvions devant nous que des populations sans lien politique et même parfois social, aussi fière que belliqueuse, d'une indépendance farouche, avec lesquelles il devenait bien difficile d'entrer en relation* »³⁰.

De ce rapport, nous tirons la conclusion selon laquelle qu'au Soudan français, la conquête coloniale avait à faire à deux formes de système politique : centralisé et acéphale. Le premier est plus fréquent dans les sociétés agricoles du Sud et du Centre et le second dans les sociétés nomades du Nord. Ce n'est que vers les années 1930 que la France contrôla la région. Elle y établit alors une tutelle indirecte mais solide. Pierre Boilley (1996:102) souligne : « *C'est ainsi que le souci premier des administrateurs fut le maintien de l'ordre, au détriment de l'éducation ou de la mise en valeur économique de régions auxquelles on n'accordait guère d'importance avant les débuts de l'exploitation pétrolière [dans le sud algérien]* ». Et contrairement à ce que soutient Mano Dayak (1992 :26)³¹, nous savons que les Touareg vécurent en marge des mutations sociales, économiques et politiques. Que dire alors des

²⁹ Gouvernorat AOF, *Rapport sur la révolte des touaregs en 1914-1916*.

³⁰ V. Rapport politique du Haut-Sénégal-Niger, AOF, 1903.

³¹ Il écrit « *sous la colonisation française, nous avions encore l'impression de nous déplacer sans contraintes, les frontières ne représentaient pas les mêmes barrières qu'aujourd'hui* » (*Touaregs, la tragédie*, Lattès, Paris).

conventions du 19 novembre et du 10 juillet 1946, qui stipulaient des contraintes majeures en matière de nomadisme : obligation d'avoir un laissez-passer obtenu par les chefs de tribus autorisant la nomadisation d'une circonscription administrative à une autre, à défaut de quoi refoulement, interdiction de porter les armes pendant la transhumance [cette dernière mesure a été maintenue après la colonisation] ; création d'une « police des puits » chargée d'inspecter et d'empêcher les arri-vants de s'installer et, le cas échéant, de les refouler.

En fait, l'objectif des administrateurs coloniaux était de rendre impossible et pour longtemps une nouvelle révolte, c'est pourquoi ils ont affaibli les tribus en les fractionnant ; la libération des « *Iklan* » de culture ; au niveau de la chefferie, le remplacement des *Imochar*³² (*Imajeren*), par les *Ineslimen*. A ce propos Vallet (1962 :300) dit : « *la dignité de chef devient un office n'attirant que l'esprit de lucre et de parcimonie* ». Certes même si pendant la période coloniale la position des colons a varié entre réserve et acceptation et même conciliation, l'administration coloniale ne s'est pas réellement impliquée dans le développement des régions nomades. L'investissement réalisé était en effet très faible, les infrastructures inexistantes ou limitées aux visées politiques et stratégiques. Tout l'effort se réduisait à une assistance sanitaire, un service vétérinaire et des travaux d'hydraulique pastorale. Quant à la scolarisation, qui débuta en 1917, elle ne devient fonctionnelle qu'en 1947. Ce qui fait qu'à la décolonisation, le nombre de cadres administratifs ou politiques nomades était négligeable. Cet autre acteur de la colonisation ne faisait-il pas son mea culpa: « (...) *Nous n'avons pas eu à l'égard des nomades la volonté assimilatrice qui a longtemps marqué notre action en direction des sédentaires d'Afrique Noire...à mesure que se rapprochait pour nous l'échéance finale, la volonté de les aider à rattraper le temps perdu, de leur fait et un peu du nôtre, et donc de les faire évoluer pour les aider, s'il en était temps encore, à réduire le déséquilibre qui s'était créé, puis accusé entre eux et les sédentaires. Nous mesurons d'autant plus aisément ce déséquilibre que nous pouvions quotidiennement et visuellement le constater au sein de notre administration puisqu'en pays nomade, comme en pays sédentaire, nos fonctionnaires, même aux niveaux les plus modestes, étaient d'origine sédentaire* »³³.

A la suite de Boilley (1996 : 102), nous disons que la marginalisation des régions nomades trouvait ses bases ou fondements dans l'action coloniale : « ... *n'ayant pas vécu le brassage humain des autres régions, elles furent absentes du processus d'émancipation, [...], les partis politiques qui s'organisaient peu à peu ne s'implantaient pas en zone nomade, et les élections organisées dans les dernières années de la présence française, mal comprises, connurent de la part des sahariens une écrasante abstention. Les enjeux de la vie politique de ces années-là, qui déterminaient la situation des futurs Etats indépendants, échappèrent à la majorité des nomades. Les zones touarègues et maures étaient devenues des isolats politiques, culturels et économiques* ».

L'absence de « cadres valables » a précipité la désagrégation de la société. Ces différentes injonctions ont accéléré le déclin – d'une certaine façon – de la civilisation Kel Tamacheq et la lente dissolution de leurs systèmes socio-économico-politiques. Le Gouverneur Messmer expliquait l'apathie politique des nomades par ces termes : « *La politique, en tant que telle, n'intéresse pas l'ensemble de la population [nomade]. Mais entre chaque tribu et chaque fraction, et au sein même de chacune d'entre elles, il existe de vieilles haines, d'anciennes*

³² Notons que la société Touareg est fortement hiérarchisée. Nous avons les *Imochar* ou *Imajeren* (les guerriers et nobles) au sommet, les *Ineslimen* ou maraboutiques, les *Imrad* ou vassaux libres, les *Enaden* ou gens de la forge et les *Iklan* (esclaves et affranchis) généralement composé de populations noires.

³³ V. Clauzel (1995 : 105). Nous avons aussi : Bermus, Boilley, Triaud et Clauzel (dirs.)(1993). Ce texte est une contribution d'anciens administrateurs coloniaux, d'anciens administrés et de chercheurs français et africains. Trois moments structurent l'ouvrage : « le temps des bandits » ou le souci des administrateurs et des militaires a été celui d'assurer le maintien de l'ordre ; « le temps de la paix nazaréenne » après la seconde guerre mondiale se caractérise par des réalisations de développement enfin, « le temps des adieux » où à l'aube des indépendances la France tenta de réparer ses erreurs tout en préservant ses intérêts.

rivalités, qui se manifestaient autrefois à coups de fusil et qui, privées maintenant de cet exutoire illicite, trouvent dans le jeu de la politique un champ clos où elles peuvent s'affronter librement. Telle fraction votera pour tel parti opposé. Ainsi s'explique la passion dont sont parfois empreintes, [au Mali], les manifestations de la vie politique, (cette) passion n'est pas le signe de l'intérêt porté par la population aux institutions nouvelles, mais plutôt celui de la survivance de vieilles rivalités tribales nées de querelles autour de la possession d'un puits, de la nomination d'un chef ou de l'interprétation d'une sourate du Coran »³⁴.

Bien plus que par la propagande, officielle ou non, les mesures juridiques et administratives préliminaires, les populations réalisèrent le changement de l'Histoire au relâchement délibéré du contrôle de l'administration coloniale. Brusquement ces populations ne se sentirent plus « protégées », et d'abord contre elles-mêmes. L'angoisse des chefferies tribales est assez visible. La même exclamation incrédule revenait toujours : « *vous nous avez demandé de voter oui à la communauté et maintenant vous laissez le tobol aux Noirs* ».

La période d'autonomie est marquée par des turbulences socio-politiques dans les régions nomades : d'abord, la création de l'OCRS ; la pétition adressée par le Cadi de Tombouctou au Général de Gaulle sur la nécessité de prendre en compte leur spécificité dans un cadre territorial et enfin, le retentissant appel lancé par Mohamed Ali Ag Attaher El Ansari de retour de la Mecque en 1959³⁵.

S'agissant du projet de l'OCRS, il apparaît à la suite de la découverte de l'important potentiel économique du Sahara Occidental par la métropole (notamment fer et cuivre en Mauritanie, pétrole et gaz en Algérie). Or, la région connaît diverses « perturbations » : revendications des Etats d'Afrique du Nord nouvellement indépendants (Maroc, Tunisie), le conflit algérien, la marche vers l'autonomie des pays sahélo-sahariens (Mali, Mauritanie, Niger). Il convient donc de protéger les nouvelles richesses sahariennes en dissociant l'espace désertique de ses rivages dont le destin devient de plus en plus incertain. La France envisage de rassembler en une seule entité administrative les diverses parties du Sahara concernées par le projet. Le Soudan français est alors menacé soit de démembrement soit d'absorption dans un ensemble autonome – de même que la Mauritanie³⁶ –, à compétence non seulement économique mais politique et militaire, rattaché à la présidence du Conseil. A la pression de cette menace se joint la revendication Touaregs, qui va peser longtemps sur l'existence du Mali indépendant. Dès le vote de la loi, de même que la Mauritanie, les Algériens ont fait montre d'une grande réserve et la récusent³⁷ ; les Soudanais entendent leurs statuts actuels de territoires d'Outre-mer et resteront au sein de l'AOF.

Ce refus de faire partie « *d'une organisation qui se présente sous des aspects économiques* » laisse entrevoir des signes d'une personnalité malienne qui se cherche ou se

³⁴ V. P. Messmer, *Rapport politique*, 1951 : 3. C'est nous qui avons introduit les crochets.

³⁵ V. N. Keïta (1999) : Annexe, p. 4.

³⁶ A cette menace du colonisateur se joint, note Marchesin (1992: 95-96), « *la revendication marocaine qui va peser longtemps sur l'existence d'une Mauritanie indépendante* ». Le projet du grand Maroc (1958) trouva un certain écho auprès de personnalités mauritaniennes. Toute l'argumentation marocaine sera développée dans un Livre blanc, publié en 1960 et réfutée par un Livre vert du gouvernement mauritanien.

³⁷ S'agissant de l'incongruité de l'initiative, le sénateur Fillon remarquait : « *Le Soudan, le Niger, le Tchad ? Certes, ils ont une place moins importante dans le projet, par la faible surface relative de leurs régions sahariennes, que coiffera l'OCRS, comme par le petit nombre des habitants qui y vivront. Mais il y a l'exemple de la Mauritanie consultée, qui a dit non, et de son refus qui a été accepté. Eux, on ne leur a rien demandé ; ils apprendront demain ce qui se vote ici à leur sujet. Or la Mauritanie n'est pas juridiquement pas plus qu'eux, ni différente d'eux ; elle est un simple territoire de l'AOF, comme d'autres. Pourquoi donc, la différence de traitement ? On fait valoir que se posent en Mauritanie des problèmes de frontières, de voisinage délicat, qui expliquent les précautions prises à son égard. Mais le Soudan, le Niger et le Tchad ne sont-ils pas proches de la Libye et de cet autre Soudan, (...), par où viennent ces revendications et la propagande Arabes ? Ils doivent se protéger contre les infiltrations ; ils ont conscience de leur importance dans la défense de l'Afrique française* » (V. Vérité, n° 636 du 21 /9/1957).

forme³⁸. Pour Boilley (1996: 103), « *Cet essai tardif manqua totalement son but, malgré l'activisme de certains officiers français qui poussèrent les nomades à signer des pétitions dans ce sens, mais inquiéta les futurs dirigeants africains. Ces derniers se raidissent sur la conservation de ces régions sahariennes qui paraissaient économiquement porteuses, et la crainte d'une sécession nomade en fut renforcée* ».

En 1958, le pouvoir passe entre les mains du Conseil du gouvernement soudanais. Sur le plan législatif, aucune mesure tendant à la suppression de la « délégation de l'OCRS de la boucle du Niger » n'est prise vertement. Les raisons évoquées par les autorités soudanaises étaient les suivantes : « *On constate que les nomades ont aussi leurs problèmes d'existence quotidienne, qui préoccupent et qu'on étudiera. On est sûr que les nomades diront oui à la liberté et non à la servitude ; car on a confiance en eux, eux qui ont toujours protesté contre le fait colonial jusqu'au point de refuser certains avantages, notamment l'enseignement et le médecin* »³⁹.

Avec le découpage colonial, les Touaregs se sont retrouvés « minoritaires » au Mali. Entre-temps, une rébellion eut lieu dans l'Adrar, avec à sa tête un certain Allâ, jusqu'en 1958. A la faveur du contexte colonial, le projet identitaire national n'a pu trouver le même écho au sein des formations sociales plurielles du Mali⁴⁰. Aux premières heures de l'indépendance, si l'on se réfère aux déclarations, aux discours et aux écrits dans la presse, nous remarquons l'émergence de deux soucis majeurs : l'unité nationale et le développement économique et social dans le cadre du socialisme. Pour les dirigeants du nouvel Etat, l'unité nationale doit être réalisée à travers : « *La lutte contre le particularisme des ethnies, l'adhésion de tous au parti (USRDA) qui se charge de politiser les masses, l'instruction de tous, la démocratisation par la lutte contre la féodalité. [...]. A l'heure actuelle, le gouvernement a procédé à une refonte complète des structures sociales des populations sahariennes qui voient ainsi, comme les autres maliens, disparaître les structures féodales surannées. La sédentarisation des nomades a commencé* »⁴¹.

Le socialisme malien part de l'idée que les nouveaux principes politiques apportent un bouleversement de l'ancien ordre social, considéré comme le préalable à tout développement économique et social cohérent. S.B. Kouyaté disait : « *Nous considérons donc, comme préalable absolu au développement, la liquidation des structures coloniales et féodales, afin que l'homme, tous les hommes libérés des interdits, des peurs, des protecteurs stérilisants, perçoivent l'indépendance comme une réalité annonçant l'heure de la responsabilité totale* »⁴². S'il y a lutte contre la chefferie, sûrement elle a été orientée et précisément contre celles qui militaient au PSP. Certaines chefferies ont été conservées, parce qu'elles se sont montrées efficaces dans l'exercice de leurs responsabilités et apportent aux autorités adminis-

³⁸ Cf. T.D. Diallo, *Le problème du Nord malien (1^{re} Partie) : la maladroite intrusion du Parlement européen*, Le Démocrate/éd. Mundekera, Bamako, 1996: 67. Dans les faits, si la construction ou la formation d'une « personnalité malienne » se justifie pour que l'*homo malianesis* puisse émerger, c'est parce que, pour la première fois, des populations vivant dans les limites territoriales, de ce qu'est devenu le Mali, sont désormais liées au même destin en théorie à travers son Etat, qui alors se propose d'intégrer les diverses populations (bien entendu après l'intermède colonial).

³⁹ V. L'Essor hebdomadaire du 29/09/1959 : « Voyage de M. Madeira Keïta dans la boucle du Niger et le discours prononcé à la 3^e conférence de l'Union Soudanaise RDA ».

⁴⁰ Cf. l'Appel de Mohamed Ali Attaher El Ansari. Nous avons aussi l'ire du Cadi de Tombouctou, le Cheikh Mohamed Mahmoud qui s'insurge contre certaines décisions prises par l'Assemblée territoriale du Soudan, lorsqu'il déclare : « *Nous les Blancs du Soudan (Touareg, Maures, Berabich), nous n'accepterons jamais d'être placés sous le commandement des Noirs (Bambara, Sonrhâï), qui sont nos anciens esclaves. Nous ne pouvons admettre que les dirigeants noirs fassent établir un recensement des Bellah et des Harratin, ceci dans le but de les séparer de nous [...]* » (Bourgeot 1995: 356).

⁴¹ V. L'Essor, Quotidien national du 21 mars 1962.

⁴² Rapport du colloque: *Les politiques de développement et les voies africaines du socialisme*, Dakar, 3 - 8 décembre 1962: 4.

tratives un concours précieux⁴³. Celles, qui ont été maintenues, ont accepté de se conformer aux principes du parti. Les autres, qui ne s'accrochent pas du nouveau régime, ont été mises en demeure de cesser toute activité⁴⁴. Si la chefferie s'était plutôt identifiée avec certaines formes de « féodalité » qui heurtent par trop les nouvelles idées que prônent les nouveaux dirigeants, il faut noter que si les chefferies n'ont plus de pouvoir politique à proprement parler, certaines valeurs de la société traditionnelle sont encore assez vivaces pour limiter la liberté d'action des nouveaux dirigeants et des nouvelles élites (Sy 1962: 66).

La conception que ces élites avaient du pouvoir se résume ainsi : le pouvoir doit être un, concentré en une autorité suprême, qui puisse concevoir une politique de développement cohérent et à assez longue échéance pour permettre les adaptations nécessaires à la réalité des lignes force tracées a priori, et surtout qui puisse travailler sans voir périodiquement remise en cause sa légitimité (Sy 1962: 66). En réalité, nous observons un pouvoir unitaire et fort, qui se veut provisoire. Un pouvoir « clos » qui ne tolère pas le pluralisme des opinions, des attitudes et des identités. Au lieu d'une séparation des instances de pouvoirs, il prône une subordination des organes constitutionnels aux institutions partisans : « *Le Mali, nœud de races (...), en effet vivent ensemble différentes races : les Touareg, les Arabes de race blanche, les Sonrhäï et les Bellah de race noire qui parlent presque tous Sonrhäï, le Tamacheq et l'arabe. Est-ce à dire qu'à Tombouctou, ces ethnies sont séparées ? Non, grâce à l'action du parti de l'US RDA, tous ces gens que le colonialisme avait tenté de séparer, ont compris qu'il n'y avait rien de tel que l'unité sans considération de la couleur de la peau pour se construire une patrie heureuse le Mali. Depuis l'accession du Mali à l'Indépendance, les Bellah, autrefois caste captive qui, même sous la colonisation étaient restés aux mains de leurs maîtres, vivent aujourd'hui à égalité avec les autres habitants* »⁴⁵.

La démocratie et l'administration moderniste africaines ne sont pas encore pensées, à l'époque, autrement dans la plupart des cas. Aussi bien, comme par le passé, l'unanimité du consensus est la règle, fût-ce sous couvert d'un système à partis à l'occidental. Pour régler les différends entre le pouvoir et la population, il n'y avait et il n'y a encore que des moyens, le complot ou la sécession ou les deux à la fois. Cette trajectoire historique ne laisse pas apparaître l'existence d'une « nation touarègue » précoloniale (Bourgeot 1996). Cependant, elle montre des exemples de tensions centrifuges qui menacent l'unité des postcolonies avec leurs traits communs en particulier le sentiment d'être marginalisé sur les plans économique et culturel, mais aussi leurs spécificités. Tel est le panorama général que présentent les régions nomades à la veille des indépendances. Qu'en est-il des relents identitaires instruits dans la post-colonie malienne ?

2. L'OCRS : du territoire à la ré-territorialisation versus irrédentisme Tamacheq

À la veille de l'indépendance du Soudan français, les administrateurs coloniaux ont pu décerner le titre « *guerriers d'honneur défaits* » aux populations Touareg. Autrement dit, « *targuïté* »⁴⁶ et « *francité* » se trouvent corrélées, ce qui rappelle suspectes « morphologie somatique » mais renvoie dans le cas d'espèce, à la « politique Touareg de la France » – le rattrapage des erreurs du passé à travers la création de l'OCRS –

Si la *targuïté* est, ici, mise en évidence, c'est en raison de la sympathie que lui vouait

⁴³ V. Rapport du colloque : op.cit., p. 4.

⁴⁴ V. Madeira Keita, Rapport sur l'administration et les principes du parti et loi du 7 juin 1960, in : *L'Essor* du 13 juillet 1960: 5.

⁴⁵ V. « Tombouctou, porte du Sahara », in : *Connaissance de la République du Mali*, Secrétariat d'Etat à l'information et au Tourisme, Bamako, 1962 : 27.

⁴⁶ Pour Bourgeot (1995 : 436), la *targuïté* est une notion floue avancée par les ethnologues qui semble concerner l'identité sociale et culturelle touareg telle qu'elle a pu exister jusque dans les années 1960. Elle offre une représentation valorisante à un peuple qui a le sentiment d'avoir été nié, bafoué et humilié par l'Etat.

certaines « cercles » Français⁴⁷ et, la persistance de l'image d'Epinal qu'elle traîne : le chevalier du désert. Le fait « *targui* » ne s'épuise pas dans l'ethnicité ni dans le registre culturel et linguistique qu'il présuppose. Parlant du cas kabyle, qui peut être transposé chez les Touareg, F. Raoui (1994:7) remarque : « *Toute ethnicité n'est pas de façon automatique un « fait social ». Elle le devient par la jonction entre un imaginaire sémio-affectif et une histoire spécifique : en fait, il s'agit plus d'une spécificité de contexte que de « morphogénèse ». Par ailleurs, cette histoire n'appartient pas entièrement à la communauté ethnique en question. Elle est à la fois intrinsèque (morphologie sociale, écosystème, démographique, etc.) et extrinsèque* ». Dans les faits, l'ethnicité ne s'auto produit pas ou, du moins, sa rationalité lui échappe en tant que substrat territorial. Ni la singularité locale, ni la matrice ethno-culturelle de la « *targuité* » n'expliquent pourquoi celle-ci fonctionne comme un antidote à l'islamisme Arabe et Maure⁴⁸. Aujourd'hui comme hier, les thèses radicales en faveur d'une « *targuité* » ontologique – que d'aucuns baptisent du nom générique de « *berberité* » ou même « *d'amazighité* » - contrastent entre un islam syncrétique et un islam holiste (Keïta 1999: 56-129). En effet, il n'y a pas de raison pour que d'autres minorités ethno-culturelles ne se réclament pas de leur différence : les Bobo par exemple. Pour quoi ces minorités – ou ce qui fait leur singularité – n'ont-elles pas accédé à la même visibilité sociale, voire « sociétale » et politique que la minorité Touareg » ?

En réalité, le fait Touareg est à l'ordre du jour depuis les premières années de l'indépendance. Cela parce que, nomades, on les aient voulu sédentaires et fixes. Aussi, c'est la seule minorité qui ait connu en profondeur l'aventure de la mobilité caractérisée par l'exil après les événements de 1963-1964 et la série de sécheresse accentua le mouvement. C'est surtout la diaspora Touareg en Libye qui a constitué, dans les années 1980-1990, le creuset dans lequel les « *taghelmoust* » (porteurs de voile) ont évolué et sur lequel ils se sont appuyés pour édifier leur identité. Cette masse critique se fonde sur une origine commune, et peut cristalliser un sentiment de destin commun ; surtout quand ces « émigrés » se sont portés candidats au retour et qu'ils ont été l'objet de tracasseries administratives et policières. La cristallisation d'une telle identité se constitue à partir de faisceaux multiples, imprévisibles. Ici, l'identitaire est le résultat d'une conjonction de facteurs et non un constat catégoriel des origines. Aussi, le paradigme identitaire ne prend sens qu'en fonction de la manière dont, au Mali, le politique fonctionne et les verrouillages dus au monolithisme idéologique. Dans ces conditions, l'identitaire oscille entre plusieurs registres : religieux ou laïcs, linguistiques ou culturels, politiques, économiques ou à fondement territorial, suivant les opportunités du lieu et du moment. Certes, si la postcolonie s'était donnée pour tâche de construire la nation, son entreprise intégrative s'est réalisée par volontarisme politico-bureaucratique et militaire ; le pouvoir malien a produit « assez » de fonctionnaires et de bureaucratie (avec leur cortège d'interdits réglementaires, tout au moins sous sa forme prédatrice), « assez » de corps paramilitaires (avec sa litanie de brimades et d'humiliations). Il n'a pas par contre produit suffisamment d'infrastructures pour conjurer par exemple la distance entre identités du Nord et du Sud. Il a fabriqué de l'infra Etat. Cet espace étatique sert de cadre formel d'expression à des pratiques prédatrices. Il sert d'écran à une rationalité infra-nationale. C'est de cette faillite

⁴⁷ Cf. Bernus, Clauzel et al. op.cit.

⁴⁸ Dans le *Figaro* du 2 décembre 1994, Desjardins (« Mali, la guerre oubliée des touaregs ») écrit : « *Mais nous nous sommes peut être trompés, les rebelles sont de moins en moins touareg, et de plus en plus islamistes. L'Occident, qui en souvenir de René Caillé, du père de Foucauld et de Saint Exupéry, avait confusément entretenu une certaine sympathie pour les « hommes bleus » que les noirs massacraient doit, donc aujourd'hui, se demander si cette bonne cause est toujours bonne. Ce sont les massacrés d'hier qui désormais islamistes. Quand on regarde une carte de l'Afrique, on s'aperçoit que, si l'Azawad devenait islamiste, les amis du FIS enfonceraient un coin redoutable au cœur du continent* ». Comme le remarque si justement Gaoussou Drabo (l'Essor du 17/12/1994 : 2), c'est-à-dire de laisser à Desjardins la responsabilité exclusive de sa conclusion géostratégique, nous ajoutons la confusion qu'il entretient entre Touareg/ Arabes et rebelles - islamistes.

à « produire de l'Etat » que sont nés la désocialisation et le repli identitaire sous les formes les plus diverses. Le repli identitaire dont il s'agit, ici, ne représente pas une simple modalité du paysage national. Il devient alternatif ou tend en tout cas à se substituer à l'Etat défaillant. Cela donne lieu à une « corporatisation » endémique de la société. Corporatisation qui n'est pas simplement résurgente mais de forme syncrétique, composite. Tout cela résulte d'une restructuration récente du corps social (acculturation médiatique, modèles de consommation, scolarisation, hiérarchie de revenus, perception de l'environnement internationale, etc.). Ces changements subis par les groupes ethniques renvoient à des normativités différentielles, non identifiables géographiquement. Ils tiennent à des mobilités différentielles en matière de mobilité sociale et de socialisation de la modernité. En définitive, la situation des Etats-nations en formation dont le brassage social et volontariste est freiné aussi brutalement pour laisser place à une situation de désordres. Dans ce phénomène réactif ou d'autodéfense, l'individualité virtuellement produite par l'Etat-nation velléitaire est incapable de s'affirmer comme individualité autonome. Les cadres socio-traditionnels continuent de servir comme cadres de référence. Ces cadres correspondent, soit à la resocialisation résurgente, soit à une instrumentation tactique et sécurisante qui, le cas échéant, relèvera moins de la culture que de la ruse (Raoui 1994: 22).

De ce processus d'identification syncrétique, les segments identitaires se construisent à partir de « lambeaux » des anciens cadres de référence. En ce temps, des éléments partiels ou inachevés d'individuation sont dictés par le statut ou la position sociale par rapport aux nouvelles valeurs hiérarchiques. En définitive, le retour à l'identitaire infra-national, voir au nationalitaire, est le résultat d'une promesse non tenue par l'Etat⁴⁹. Cela dit, jusqu'à une époque récente, la rébellion dans l'Adrar a été interprétée le plus souvent comme un conflit opposant le Nord au Sud du Mali. Certes, les auteurs les plus avisés avaient coutume de nuancer leurs propos, en distinguant d'autres dimensions dans l'insurrection, mais le terme dominant était néanmoins celui d'une guerre Nord-Sud. C'était par exemple les thèses de Vallet (1962), de Clauzel et al. (1962), Régnier (1961), etc. Ces auteurs ont analysé la révolte de l'Adrar dans le cadre d'une « dialectique Nord-Sud » remontant au moins à la colonisation. Or, plus récemment, avec la rébellion de 1990, d'autres auteurs (Bernus 1992 ; Bourgeot 1996 ; Maïga 1997 et Keïta 1998) ont mis en doute l'essentiel de ces interprétations. Ces auteurs partent de la constatation qu'aucune cohésion n'est malheureusement constatée dans les régions Nord (sociétés Touareg). Le démantèlement des formations politiques pré-coloniales, imputable à l'administration coloniale (militaire) des débuts du siècle a laissé un pays totalement déstructuré, anarchique ou nulle légitimité, nulle tradition ne sont capables de s'opposer à ceux qui constituent désormais le seul fondement de l'autorité : le nombre et la qualité des armes, la discipline, etc. (Claudot-Hawad 1993 :154)⁵⁰. Notons que Vallet exagère probablement, pour les besoins de sa cause, son hypothèse de départ, qui attribue aux élites traditionnelles un poids considérable dans la vie politique et associative locale, doit être relativisée. Cependant, nous admettons que si la conception et le rôle du pouvoir politique traditionnel demeurent malgré les coups subis, les chefferies ne sont pas de tout repos⁵¹. A

⁴⁹ Cf. Madeira Keïta, op.cit.

⁵⁰ Hélène Claudot-Hawad et d'autres s'opposent à cette conception qui présente le monde Touareg, la plupart du temps, comme un agrégat de tribus isolées, sans conscience d'une quelconque appartenance commune. Pour ces auteurs, l'idée d'absence d'organisation politique sert en général à expliquer l'effondrement de cette société. Pour montrer ce lien, ces auteurs partent du postulat de « *temust n'imajaghen* » (l'identité des *imajeren*) qui, d'ailleurs, a été fortement critiqué par A. Bourgeot, *Les sociétés touarègues*, op.cit., pp. 359-363.

⁵¹ Cf. Les élections législatives et communales de 1992, 1997 et 2002 à Ménaka par exemple, qui ont vu des assauts perpétrés contre les chefferies et principalement la confédération des Ouelleminden.

condition d'y apporter quelques nuances, on peut donc suivre Régnier (1961 :10) dans sa démonstration : « *De ce vide politique du Nord qui daterait déjà des débuts de la colonisation, mais dont les effets ont commencé à peser lourdement quand des fonctionnaires de la postcolonie, souvent sudistes, ont pris la relève des administrateurs coloniaux, ...* ». Un tel propos a fait dire à certains que la révolte dans l'Adrar est avant tout un phénomène à dimensions et à significations locales. A cet effet, on doit admettre qu'il est indéniable que le Nord n'est pas uni et que les multiples clivages inter-ethniques et intra-ethniques y fleurissent. Par ailleurs, il est vrai aussi que ces clivages ont pesé sur la rébellion. L'Adrar, premier foyer de l'insurrection dans la postcolonie, était entré en rébellion de façon autonome, comme conséquence d'un clivage interne. Cette révolte a été davantage basée sur les antagonismes internes créés par la consolidation de l'Etat fiscal (Keïta 1998). L'essaimage militaro-bureaucratique emprunté aux structures tunnels initiées par la colonisation consacrent les nouvelles frontières d'Etat que sur le désir de groupement avec d'autres groupes nomades⁵². Avec le recul, nous notons que cette interprétation des événements accorde d'ailleurs une place assez importante aux conflits internes. Certes, la révolte dans l'Adrar n'avait pas fait l'unanimité parmi les chefferies touarègues et même si, elle était en réalité dirigée contre les maladresses et la brutalité de l'armée en poste à Kidal. La marginalisation⁵³ des populations touarègues date de cette époque.

3. Le spectre de l'OCRS et la fondation de l'Etat-nation du Mali

Dans les conflits internes, comme le remarque Badie, l'éclosion de l'identitaire apparaît ainsi comme l'effet d'une concurrence liée à l'essor d'une bureaucratie politico-administrative dont les possibilités de recrutement étaient inévitablement limitées. Individuellement, elle renvoyait à une stratégie de sortie déployée par une élite autochtone déçue de ne pas bénéficier des mutations des chefferies locales et des effets de l'occidentalisation de sa bureaucratie. Alors qu'auparavant la lutte pour le statut passait par la naissance et par l'entretien d'un pouvoir tribal. La construction d'institutions politico-administratives « modernes » déplaçait vers celles-ci l'essentiel de la concurrence : la naissance d'un espace public fermé et sélectif contrôlait prioritairement la formation des identifications et conduisait ceux qui en étaient exclus à définir les leurs par la revendication d'un autre espace public chargé d'une légitimité supérieure (Badie 1994: 144-152). Ici, l'identitaire Touareg est principalement un effet dérivé de l'importation en instance d'appropriation, au Mali, de la logique occidentale. Ce processus ne signifie pas que l'identitaire soit exclusivement imputable à une stratégie de concurrence entre élites. Il répond pour une large part de sa genèse et de son évolution ultérieure. En outre, l'essor de la bureaucratie n'a pas été le seul mécanisme générateur des comportements identitaires. Les processus de mobilisation par le centre ont

⁵² A cet effet, M. Foucher note que « *les frontières de l'Afrique posent plus de problèmes par ce qu'elles regroupent que par ce qu'elles recourent* » (*Fronts et frontières*, Fayard, Paris, 1991 : 217). Et s'agissant des dissensions à l'intérieur de la chefferie de l'Adrar, notons que l'*Aménokal* Attaher et son fils aîné Zeyd sont favorables à l'OCRS et à la France tandis que le cadet In Talla est pour les autorités soudanaises (maliennes). La révolte dans l'Adrar avait pour chef Zeyd.

⁵³ La marginalisation apparaît dans des contextes et sous des ampleurs diverses en postcolonie. Celle des Touaregs se joue dans leur rapport à l'Etat moderne. Quand elle apparaît, il est bien rare que le fondement ne remonte pas à la période coloniale, souvent à la période des conquêtes effectuées du territoire ou même avant : la guerre intra-africaine (une communauté a pu s'allier aux colons non point par « trahison » ou « collaboration » mais parce que d'autres communautés représentaient pour elle le danger principal ou le souvenir encore proche de ce danger de trafic servile par exemple). Loin d'être de simples « inventions civiles », les difficultés de relations entre les communautés d'aujourd'hui ne sont lisibles que par la connaissance de cette histoire. Le fonctionnement de la colonie a ensuite, évidemment, été typique d'un développement régional inégal. Le lieu principal de l'Etat, le choix du site de la capitale a conduit à des effets délétères d'autant plus qu'il ne fut pas établi en fonction de son accessibilité aux populations.

engendré des effets similaires, notamment sur les structures tribales et communautaires.

Pour un témoin des événements de 1963-1964, les exactions du gouvernement du Mali d'alors ont été à la base de l'insurrection de l'Adrar. Ce gouvernement n'a jamais pardonné à ce que certaines chefferies touarègues et principalement celle de l'Adrar aient dit « oui » à la tentative de découpage du Soudan par la création de l'OCRS. De ce fait, l'aspect interne (lutte dans la chefferie) n'a été que secondaire. Ce témoignage ne peut être écarté à la légère, surtout si nous nous référons à l'intercession faite par l'*Aménokal* des *Ouelleminden* auprès de celui de l'Adrar pour accepter les autorités de Bamako. Un deuxième aspect du problème mérite d'être souligné : qu'avant « l'exemplarité » de la répression de la révolte de l'Adrar, cette armée considérée par les nomades de « sudiste » perpétua un massacre sans précédent sur les paysans de Sakoïba (village sédentaire), rasé jusqu'aux greniers. Est-ce à dire que cette armée « sudiste », formée « d'enfants du pays » ne se s'est pas bien prise avec une population dont elle était susceptible de connaître les réalités ? Le pouvoir et l'autorité d'Etat devaient s'affirmer, dit-on !

L'opposition Nord-Sud (Sud entendu cette fois par gouvernement) était, et reste, une dimension essentielle dans la crise de l'Etat-nation au Mali. Cette opposition ne se pose pas dans des termes comparables à ceux du Tchad (Hugot 1983 ; Magnant 1994 et Robert Buijtenhuijs 1987) par exemple. Une telle approche de l'Etat, doit-elle nous pousser à mettre en cause la « capacité » des gouvernans maliens de l'époque à maîtriser « leurs sujets » ? Ou encore faudrait-il toujours reproduire le paradigme développementaliste de l'adaptation du sujet de droit au modèle exogène alors que les problématiques changent profondément et qu'on assiste actuellement à la « domestication du Léviathan » par les populations ?

Rien, dans ces conditions, n'arrêtera des conflits à base fiscale (Keïta 1998) ou foncière, qui n'avaient pas attendu l'indépendance pour éclater. Mais que le « chef blanc » avait toujours réussi à circonscrire avant qu'ils ne prissent des dimensions irréparables. Aucune manière, aucun empirisme ne contrebalançant désormais les vices profonds du système d'administration des populations. Une banale affaire d'impôt ouvrit à Kidal une déchirure (Keïta 1998). C'est dans ce milieu, qu'à la faveur de perceptions abusives faites au nom de l'impôt *per capita*, de vols du bétail et de contestation pour l'usage de points d'eau, se développèrent des créations en chaîne dont la première étape fut la « désobéissance civile » et ensuite la révolte dont nous savons d'ailleurs la suite. A terme, cette construction de l'Etat et sa logique nationaliste contribuaient à éventer et poser le problème de la territorialisation de manière frontale. Celle-ci résultat, certes, d'une contrainte directe imposée de l'extérieur et, notamment par le biais des Accords d'Evian en 1962 qui consacrèrent la fin de la guerre d'indépendance algérienne et l'acte de décès de l'OCRS. Cette territorialisation découlait autant d'une conversion de modes d'identification des divers groupes ethniques en un sentiment national débouchant confusément de la part du pouvoir à une préservation de l'intégrité territoriale et de l'autorité de l'Etat.

La cause des conflits internes dans la chefferie de l'Adrar, l'échec de la révolte de 1963 s'expliquent par le jeu combiné de deux entraves, qui révèlent combien le principe territorial est incertain. L'impossibilité de dessiner un espace géographique Touareg - notamment face aux Arabes-Maures et Songhoy - et la méfiance de certains chefs des tribus conscients des pertes que représenterait pour eux l'essor d'une communauté nationale Touareg. Dans l'un comme dans l'autre cas, ce sont les éléments d'une culture communautaire qui viennent relativiser et défaire l'essor d'un sentiment national. La superposition de ces deux logiques est d'ailleurs fort bien explicitée par la concurrence entre les « insurgés » et ce qui reste de la chefferie, entre Zeyd et autres militant pour une entité Touareg autonome, et les multiples chefferies tribales locales composant la confédération militant en réalité pour l'activation des allégeances tribales communautaires. Le cas Touareg n'est pas singulier: « *L'imbrication des logiques territoriales et communautaires, la combinaison ambiguë de comportements*

nationalistes et de comportements communautaires, les uns et les autres entretenus par de multiples pratiques politiques, se retrouvent autant dans le cas libanais, arménien ou turkmène, c'est-à-dire chaque fois que se pose le problème de la juxtaposition des minorités » remarque Badie (1992 :151). Ces réalités ont été superbement ignorées par le gouvernement malien de l'époque au profit d'une lutte sans merci contre les chefferies⁵⁴. Ainsi, l'intégration à l'Etat-nation passe, désormais, non seulement par le nécessaire abandon d'un mode de vie (nomadisme) dont la rationalité économique n'a jamais été évaluée mais aussi par la déstructuration des confédérations, des tribus et leur transformation en fractions nomades ce qui entraînait une oblitération des structures et son organisation sociale, politique et territoriale. C'est au prix de ces renoncements que certains ministres ou députés, souvent nommés d'office, d'origine Touareg, doivent leur statut, ce qui explique l'absence d'un véritable clientélisme politique suscitée par leur position (Claudot-Hawad 1992 : 145). Donc, ni à l'échelle locale, ni à l'échelle nationale, les Touareg n'ont réussi à investir le champ politique. En ce temps, la gouvernance au Mali devient explicite à l'égard des Touareg et particulièrement ceux de l'Adrar. Or, si la violence du pouvoir cherche en partie à humilier ceux contre lesquels elle s'exerce, on conçoit que la violence ainsi engendrée au sein de la société Touareg se prête à cette dynamique de l'humiliation. Une humiliation qui produit la peur pour le maintien du pouvoir et démontre tout l'arbitraire qu'il recèle.

Après 1964, cette violence de l'humiliation a été intériorisée au niveau individuel et collectif par les Touareg (rafle, détention, torture, etc.), cause pour laquelle on n'a pas assisté à des révoltes ou insurrection dans l'intermède 1964-1980 et cela jusqu'aux périodes de la série de sécheresses et, l'exode s'en est suivi. Ces violences, subies par les Touareg, ne constituent que le lot de la violence visible au active, c'est parce que « *la violence passive est [celle] commise par défaut, (...). Il s'agit de la violence de l'incompétence qui afflige les administrations africaines et qui a pour conséquence l'avilissement des administrés (...)* » (Chabal 1991: 58).

En Afrique, si la violence passive est plus ressentie par les populations que celle active, c'est parce qu'elle devient familière et même socialisable. La violence active touche à l'intégrité physique de la personne tandis que celle passive atteint, en plus de physique, le psychologique, le social, le moral en un mot l'identité de la personne. Par contre, « *la violence active du pouvoir est d'autant plus vivement ressentie par les populations africaines que la violence par défaut de l'Etat – absence de justice, sécurité – pèse lourdement* » (Bangoura 1999: 244). A notre sens, c'est la violence passive qui reste gravée dans les esprits dont les Touaregs ont fait l'objet et qu'ils ont dénoncé dans les « interstices » de la répression de 1964 au début de l'exode. A ce niveau, il nous faut différencier les institutions d'Etat et le pouvoir des politiques ainsi que l'usage qu'ils font de la violence. Dans la postcolonie malienne, comme il ressort de nos analyses, le monopole de la violence étatique est détenu par l'appareil politique. En général, cette nuance n'est pas connue de la population. Les atteintes aux libertés sont le fait de cadres placés à des échelons intermédiaires que celui de la haute sphère du commandement. Preuve que la réalité politique au Mali n'est pas aux mains de ceux qu'on croit en être les détenteurs (Konaté 1990 :95)⁵⁵. En période de rébellions armées, le monopole

⁵⁴ Cf. *L'Essor* n° 2092, 2474, 2477, 2486 et 2518. De même *Vérité* n° 584, 593 et 639. Le lecteur pourra lire avec intérêt les propos tenus, à l'encontre des chefferies, par le ministre du développement, Seydou Badian Kouyaté dans les *Actes du colloque de Dakar* de 1962.

⁵⁵ Par rapport aux réactions ou agissements de la population, l'auteur note son amertume : « *Malgré donc l'impression qu'il peut donner, le peuple malien ne réagit pas de façon adéquate : sa réponse à l'oppression et à l'exploitation, dont sont victimes les peuples à un moment ou à un autre de leur histoire, n'a consisté qu'à se lancer dans une entreprise d'autodestruction sans précédent. Le refus de payer les taxes et les impôts, faire de son environnement un dépotoir, se draper dans une inopérante attitude de mépris, ne sont pas des réactions appropriées, susceptibles de changer le sort d'un peuple : au contraire, elles le rendent plus précaire encore. D'autres peuples ont affronté des difficultés semblables mais se sont comportés autrement* » (p. 119).

de la violence n'est pas systématiquement contesté ; elles s'attaquent au pouvoir politique et au centralisme. Cela parce qu'à l'opposé des mouvements indépendantistes, les rébellions revendiquent leur intégration à la sphère étatique. Ces différents éléments analysés nous renvoient beaucoup plus à ce double processus de « dé-territorialisation » et de « re-territorialisation ». C'est à cette dialectique de « l'ouvert » et du « fermé » dont parle Diagne (1992 :287-292)⁵⁶ et qui procède de la « destruction » d'un terroir à sa redéfinition ou à son invention. Dans un tel contexte, la quête d'une identité absolue et originaire Touareg, comme l'ont tenté Bernus (1987 :7-13), Claudot-Hawad (1987 : 15-19) et Casajus (1987), relève certainement de la catharsis ou d'une fétichisation du monde Touareg. L'identité touarègue est donc en rapport à l'incapacité de l'Etat malien, à assurer un épanouissement harmonieux des diverses communautés ethniques et des individus en son sein, à redresser et à corriger les déséquilibres et inégalités introduites ou renforcées par lui. Cette identité réapparaît dans un contexte où les anciens rapports sociaux sont remis en cause (Bourgeot 1995 : 436)⁵⁷. L'ethnisme ne requiert pas en effet, dans les conditions où l'identitaire s'est déjà construit, un moment jugé satisfaisant pour se manifester.

La sécheresse a rendu les Touaregs égaux, d'ailleurs ils l'appellent même « l'année de l'égalité » (*I wata awa sach la*). Certes, si l'ethnisme révèle que la crise d'identité surgie précisément des malaises et des frustrations accumulées, des spoliations et la non-assistance qu'impose un Etat rentier à des populations qui ne demandent qu'à vivre, c'est qu'aussi la recherche de l'identité n'est pas l'activité primordiale des Touaregs. Ils ne veulent pas seulement restaurer la culture *Kel Tamacheq*, mais gagner des biens concrets, pour vivre mieux en paix et voir leur quotidien s'améliorer.

En période de crise, comme c'était le cas pour les Touaregs, une dynamique singulière s'instaura. Elle entraîna des mouvements d'identification et de réadaptations. Ces réadaptations, qui s'instauraient en processus de solidarités, qui se faisaient et se défaisaient au gré des événements. C'est dire que les Touaregs s'identifiaient par l'expression d'une symbolique culturelle et par la revendication d'un jeu d'autonomie qui consacraient en réalité, l'un des principaux ressorts de l'ordre tribal ou confédéral. Ce mouvement social ou « *pouvoir ethnique* »⁵⁸, à mesure qu'il se façonnait, se transformait en une expression identitaire pour donner sens à la mobilisation. En ce temps, « *la protestation ne fait pas sens en tant que demande adressée au système politique : elle n'est légitime que dans la mesure où elle oppose une demande identité à une autre, ou elle exprime la revanche d'une culture conçue comme dominée sur une culture appréhendée comme dominante. A la logique de l'hybridation s'oppose alors avec violence celle du rejet et de la recomposition identitaire* » (Badie 1992 :233). D'une traduction identitaire de frustration socio-économique, on semble glisser peu à peu vers un nouveau type de mobilisation ou l'expression identitaire se suffit à elle-même. Cette cristallisation du mouvement social se retrouve de façon comparable dans nombreux cas aussi différents des Igbo au Nigeria, des Toubou au Tchad, des Banyamulenge au Congo-Kinshasa, les Albanais du Kosovo en Serbie, etc. Si telles paraissent la « dé-territorialisation » et la « re-territorialisation » de l'identité chez les Touaregs, elles ne seront recevables que si nous la présentons dans le fleuve interrompu de la temporalité des sujets ou

⁵⁶ Si, l'auteur utilise les différents concepts cités pour camper l'islam confrérique, nous les utilisons pour montrer l'évolution, le changement dans le processus d'identification des Touaregs.

⁵⁷ « *La nouvelle expression de l'identité culturelle à fondement ethnique, prémices de la « modernité politique touarègue », caractérise une période de transition où resurgissent de manière exacerbée des valeurs traditionnelles et où de nouveaux comportements s'affichent face à l'Etat, avant que n'advienne la rupture et des expressions politiques spécifiques* ».

⁵⁸ Nous empruntons ce terme à Tshikala K. Biaya [1998 : 105-135]. Pour lui, c'est le système de pouvoir fondé sur l'ethnie et sa culture politique. Il nourrit un projet de société et dispose d'une organisation socio-politique (clandestine), parfois minimale, (qui cherche à gérer) son espace de pouvoir qu'il négocie (ou emploie la force) avec l'Etat central hégémonique. Son idéologie organise et codifie la vie de ses membres.

acteurs de la « révolte-révolution », ce qui n'est pas notre objet .

En somme, le fait identitaire Touareg, exprimé par la révolte de l'Adrar, a été assimilé à la réaction par les gouvernants de l'époque (selon la formule binaire : identitaire = réaction⁵⁹), parce que le processus de création de la nation au Mali est devenue vite la proclamation de l'existence de cette nation⁶⁰. Cette conception est forcément anti-démocratique puisqu'elle contraint les peuples à correspondre à des caractéristiques non ressenties, de même que les frontières-lignes léguées par la colonisation. L'idée de la possibilité de l'existence d'un Etat parfaitement légitime sans construction d'une nation était absente de la pensée politique des élites maliennes même s'ils concédaient, au demeurant, l'aspect jeune du pays à construire. Et construire l'Etat sans nation implique qu'il soit solide non par sa force d'uniformisation et de répression, mais, à l'inverse, par la garantie de liberté offerte aux peuples divers vivant au sein des frontières ethnico-linguistiques, sociales et politiques. En réalité, ce « nationalisme étendard » est antagonique à la construction de l'Etat. De ce fait, au lieu d'une crise de l'Etat au Mali, il y aurait une crise du « nationalisme élitaire ». En niant le caractère pluriel national par les variantes du genre « un seul peuple, une seule nation », la violence passive en œuvre dans la postcolonie malienne ne pouvait être ressentie que comme dirigée contre ceux « qui vivaient en marge » de la société et qui ne correspondaient pas à la norme ; surtout, que les colons avaient tenté de les dissocier de leur patrie actuelle. Une telle pratique ne fait qu'aggraver les polarisations. Ces polarisations mettent en évidence la victimisation à travers la sécheresse, l'exode et la « re-création » de l'identité d'un « nouveau » Touareg, affirmant le caractère « substantiel » du groupe et exprimant le refus de la marginalisation.

Bibliographie

Ouvrages, articles, thèses et mémoires

- Amselme, J. et Mbokolo, E. (dir.) : 1985, *Au cœur de l'ethnie. Ethnies, tribalisme et Etats en Afrique noire*, la Découverte, Paris.
- Anonyme : 1894, « Tombouctou et l'avenir du Soudan », in : *Extrait vie contemporaine*, 15 mars, pp. 679-684.
- Badie, B. : 1992, *L'Etat importé. L'occidentalisation de l'ordre politique*, Fayard, Paris.
- Bangoura, D. : 1999, « Etat et sécurité en Afrique », in : *Les Avatars de l'Etat en Afrique*, Karthala – GEMDEV, Paris.
- Bayart, J.F. : 1983, « La revanche des sociétés africaines », in : *Politique Africaine*, n° 11.

⁵⁹ Cf. Conférence de presse du président Modibo Keïta sur la révolte dans l'Adrar des Iforas à Alger.

⁶⁰ Dans cette perspective de la proclamation de la nation et de son existence au Mali, Toumani D Diallo note : « *Le Mali a existé en tant que nation avant la colonisation. De ce fait, cette nation malienne ne fait partie des « nations clefs en main » constituées par le colonisateur qu'on tente de déstabiliser pour assouvir des appétits mercantiles de vente d'armes* » (*L'Essor* du 5 mai 1994). Dans cette tentative d'objectivation d'une nation ancienne au Mali, faisons remarquer que l'actuel territoire du Mali est d'émanation coloniale. Ce même territoire ne renvoie pas et ne coïncide point aux limites territoriales des anciens empires et royaumes connus même si elles y recoupent en partie. Aussi, même s'il se fonde sur l'histoire, il oublie le renouvellement du discours historique. Aujourd'hui, il ne fait point de doute que l'histoire ne peut s'avancer qu'avec la claire conviction qu'elle ou son écriture part du présent. Or ce présent montre à souhait que la prétendue nation, tant, évoquée est éclatée, voire en crise. C'est ainsi que certains historiens soutiennent que l'histoire ne nous enseigne strictement rien. Car nous nous enseignons et nous nous approprions les traces du passé pour répondre à nos inclinaisons. La connaissance historique n'est pas une reproduction du réel mais la possibilité et l'exigence d'une pluralité de lecture. Le savoir historique ne procède pas par totalité mais par déplacement de l'objectif, un regard de profil. Ensuite, si le temps est le seul véritable objet spécifique pour faire l'histoire – dans le cas d'espèce – dernière le temps, il y a la complicité du social. Enfin, si d'une part, nous pouvons lui renvoyer à la délimitation de la nation malienne établie par Guimbala Diakité (1990), limites qui ne correspondent qu'au 1/3 des limites actuelles et, nous lui renvoyons à l'interrogation de ce « pur » historien africain qui ose prendre le pied : « *Sommes-nous capables de poser notre inutilité ou doit-on servir à quelque chose ?* ».

- Bermus, E., Boilley, P., Triaud, J.L. et Clauzel, J. (dirs.) : 1993, *Nomades et commandants : administration et sociétés nomades dans l'ancienne AOF*, Karthala, Paris, 246 p.
 - Bernus, E. : 1992, « Etre Touareg au Mali », in : *Politique Africaine*, n° 47: 23-30.
 - Bernus, E. : 1987, « Les Touaregs », in : *Ethnies*, 6-7, pp. 7-13.
 - Biaya, Tshikala K. : 1998, « Pouvoir ethnique. Concept, lieux de pouvoir et pratiques contre l'Etat dans la modernité africaine. Analyse comparée des Mourides (Sénégal) et Luba (Congo-Zaïre) », in : *Anthropologie et sociétés*, vol. 22, n°1, pp. 105-135.
 - Boilley, P. : 1995, « Les sociétés nomades aux franges de l'AOF : intégration ou marginalisation politique », in : *AOF : Esquisse d'une intégration africaine*, Dakar, Colloque 16-23 juin.
 - Boilley, P. : 1996, « Aux origines des conflits dans les zones touarègues et maures », in : *Les conflits en Afrique*, in : *Relations Internationales et Stratégiques*, n°23.
 - Bourgeot, A. : 1994, « Nations Touarègues », in : *Afrique Contemporaine*, n° 170.
 - Bourgeot, A. : 1995, *Les sociétés touarègues*, Karthala, Paris.
 - Buijtenhuijs, R. : 1987, *Le froinat et les guerres civiles au Tchad (1977-1984)*, Karthala/Africa Studie Centrum, Paris.
-
- Casajus, D. : 1987, *La tente dans la solitude. La société et les morts chez les Touareg Kel Ferwan*, Ed. de la Maison de l'Homme, Paris.
-
- Chabal, P. : 1991, « Pouvoir et violence en Afrique postcoloniale », in: *Politique Africaine*, n° 42.
 - Chaventré, A. : 1967, *Antagonisme noir-blanc. La dissidence au Mali*, Mémoire de l'EPHE, Paris, 82 p.
 - Claudot-Hawad, H. : 1992, « Bandits, Rebelles et Partisans : vision plurielle des événements touareg, 1990-1992 », in : *Politique Africaine*, n° 46.
 - Claudot-Hawad, H. : 1993, « Histoire d'un enjeu politique : la vision évolutionniste des événements touaregs 1990-1992 », in : *Politique Africaine*, n°50.
 - Claudot-Hawad, H. : 1987, « L'indépendance », in : *Ethnies*, n° 6-7, pp. 15-19.
 - Claudot-Hawad, H. : 1993, *Le politique dans l'histoire touarègue*, in : *Les Cahiers de l'IREMAM*, n° 4, 154 p.
 - Clauzel, J. : 1991, « L'administration coloniale française et les sociétés nomades de l'AOF », in : *Politique Africaine*, n°42.
 - Clauzel, J. : 1966, « Nomades blancs et gouvernements noirs », in : *CHEAM*, n° 4, 141.
 - Clauzel, J. : 1962, *Situation en pays Touareg*, in : *CHEAM*, n° 58.
 - Coquery-Vidrovitch, Catherine : 1995, « Du territoire à l'Etat-nation : le cas de l'AOF », in : *AOF : esquisse d'une intégration africaine*, Dakar, Colloque 16-23 juin.
 - Dabezies, J. : 1960, « Sahara (étude juridique et politique) », in : *CHEAM*, n°300 564.
 - Dayak, Manu : 1992, *Touaregs, la tragédie*, Paris : Lattès.
 - Diagne, Souleymane Bachir : 1992, « L'avenir de la tradition », in : *Le Sénégal. Trajectoires d'un Etat*, Karthala-CODESRIA, Paris, pp. 287-292.
 - Diakité, Guimbala : 1990, *Du Felou au lac debo : un peuple, une nation : le Mali*, Paris: Publisud, 244 p.
 - Diallo, Toumani Djimé : 1995, *Le problème du Nord malien (1^{re} Partie) : la maladroite intrusion du Parlement européen*, Le Démocrate/éd. Mundekera, Bamako.
 - Keïta, Naffet : 1998, « Etat africain dans le temps : la construction de l'Etat fiscal au Mali et les Touareg », in : *Etat et fiscalité en Afrique*, sous la direction de Tessy Bakary (sous presse).
 - Keïta, Naffet : 1999, *Contribution à une anthropologie du pouvoir et de l'intégration nationale en Afrique. De la « rébellion Touareg » à une nouvelle nation au Mali*, Thèse de doctorat : UCAD de Dakar, 281 p.
-

- Keïta, Naffet : 2005, « Mouvements sociaux et ordre politique en Afrique de l'Ouest : de l'identité au problème des frontières et de la territorialité en Côte d'Ivoire », in : *Annales de la FLASH*, n° 3, Bamako, pp.
- Konaté, M. : 1990, *Le Mali. Ils ont assassiné l'espoir*, l'Harmattan, Paris.
- Hugot, P. : 1983, « Les guerres du Tchad (1964-1983) », in : *Etudes*, octobre.
- Le Roux, H. : 1898, « Notre ennemi le Touareg », in : *Bulletin du comité de l'Afrique française*, n° 8, pp. 272-274.
- Lt. C. Jean : 1909, *Les touaregs du Sud-est : l'Aïr*, Larose, Paris.
- Magnant, J.P. : 1994, « Peuples : ethnies et nation, le cas du Tchad », in : *Droit et Cultures*, n°8.
- Mbembe, A. et al. : 1996, « L'Etat-civil de l'Etat en Afrique », in : *Bulletin de l'IAD*, n°8, Dakar.
- Messmer, Pierre : 1951, *Rapport politique*.
- Nicolas, G. : 1987, « Les nations à polarisation variable et leur Etat : le cas nigérien », in : E. Terray (dir.), *L'Etat contemporain en Afrique*, l'Harmattan, Paris.
- Régnier, Y. : 1961, *L'état d'esprit des touaregs de l'Adrar pendant l'été 1960*, in : *CHEAM*.
- Traoré, Amadou : « L'OCRS : tentative de main-mise française sur le Sahara », document ronéotype, s.d.
- Vallet, M. : 1966, *Les Touaregs dans le monde moderne*, Thèse, EPHE, Paris, 560 p.
- Virarez, M. : 1897, « Pour les venger. Un raid sur l'Ahaggar », Paris.
- Vuillot, J. : 1924, « Les Touareg », in : *BCEHS AOF*.

Autres documents

- **Archives Nationale du Mali** : Chrono. Arrêtés et décisions n° 1632 et n° 2099 ; 5 E-15, 16, 17 et 18 qui traitent du rattachement de Sikasso – Ouahigouya à la Côte d'Ivoire, 1937 ; 5 E 19, rattachement de Gao au Niger, 1937 – 1939 ; 5 E-22, 25, 26, 27 et 29 Frontières Soudan français et de la Mauritanie, 1925 – 1939 ; Bulletin de renseignements touchant la zone saharienne, juin-juillet et septembre 1940, E 140 et E 140, janvier 1940.
 - Correspondance générale du Ministre de la France Outre-mer, 1957.
 - Décret interministériel relatif au recrutement des troupes indigènes en AOF et AEF, 1933.
 - Gouvernorat AOF, Rapport sur la révolte des touaregs en 1914-1916.
 - Jeune Afrique, « Le Mali dans le monde », suppl. n° 222, février 1965.
 - L'Essor (organe de l'US RDA et du gouvernement) du 17 décembre 1994 ; 5 mai 1994 ; 29 septembre 1959 ; n° 2092, 2474, 2477, 2486 et 2518 ; n° 2447 du 8 mars 1957 ; n°2640 du 19 novembre 1957 ; n°2640 du 19 novembre 1957.
 - Le Figaro du 2 décembre 1994.
 - Les Actes du colloque de Dakar de 1962.
 - Panorama du Monde, n°9, printemps, 1955.
 - Procès-verbal n° 11 du 18 janvier 1952 et *CHEAM*, n° 50, 1963.
 - Productivité France d'Outre-mer, n°19-20, Spécial, juillet-août 1955.
 - Rapport politique du Haut-Sénégal-Niger, AOF, 1903.
 - Réalités, n° 138 de juillet 1957.
 - Vérité (organe du Parti Progressiste Soudanais), n°607 du vendredi 15 août 1957 ; n° 636 du samedi 21 septembre 1957 ; n° 642 du samedi 28 septembre 1957 ; n° 584 ; 593 ; 639 ; n° 897 du lundi 25 août 1958 ; n°731 du 22 janvier 1958.
-